

D 2024 17 10 110

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 17 Octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 11 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, J-O. RABOT, G. MASRARI, P. GUINOT, A. NEUSSER

Absents excusés : Michèle GALLET, V. KRYK, C. TOWNSEND, J. DIZERENS, M. CHALENDAR

Absents : D. GANNE, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET, H. GRANGE

Procurations : Michèle GALLET à M. GALLET, V. KRYK à O. GUICHARD, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, J. DIZERENS à P. GUINOT, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

4. Enfance-Jeunesse – Avenant à la convention avec les CMR pour les interventions musicales dans les écoles d'Ornex

Vu la délibération D20241306082 du 13 juin 2024 validant le dernier avenant à la convention avec les CMR, et relatifs aux interventions musicales dans les écoles d'Ornex.

Considérant que depuis la rentrée de septembre, les CMR font face à une pénurie de personnel nécessitant une diminution des heures d'intervention d'enseignement musical dans les classes de l'école Arc en ciel,

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avenant au protocole d'accord 010281COMMU avec les CMR. Cet avenant prévoit de diminuer le volume horaire hebdomadaire de 6.38 heures à 6.17 heures soit 6 heures et 10 minutes par semaine d'intervention des CMR réparties sur les deux écoles d'Ornex à partir du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord 010281COMMU au protocole d'accord avec les centres musicaux ruraux ci-annexé,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Fait à Ornex, le 18 octobre 2024

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 22 octobre 2024

Affiché le : 22 octobre 2024

Willy DELAVENNE

2^{ème} adjoint

Monsieur le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.